Mémoire en réponse aux demandes du Service environnement de la DDT71

I- Gestion des eaux pluviales et pistes lourdes

Les eaux pluviales seront intégralement gérées par infiltration. Ce mode de gestion ne modifiera pas les conditions actuelles d'infiltration des eaux de pluie sur le site, qui resteront identiques à celles observées aujourd'hui.

La superficie des pistes est détaillée ci-dessous :

- Pistes dites lourdes (piste nécessitant une bonne portance pour l'apport sur site des postes et leurs maintenance et l'aire de stationnement) : 5881 m2
- Pistes dites légères (pistes périphérique ayant pour but de créer un accès pour la maintenance du site et pour les interventions du SDIS) : 3041m2
- Zone de croisement (demandée par le SDIS 71 pour faciliter le croisement de véhicules en cas d'incident): 147 m2

Compte tenu de la portance actuelle des sols, ayant déjà supporté des bâtiments, aucun renforcement des pistes (quelle que soit la nature des pistes) ne sera nécessaire. Ces zones, larges de 5 mètres et dépourvues de panneaux, ne sont donc pas considérées comme des surfaces imperméabilisées.

Ci-dessous une image illustrant l'aspect des sols.

II- Compatibilité avec l'historique ICPE du site Compatibilité du site avec les ouvrages existants :

Une Attes ALLUR a été réalisée, elle est jointe en annexe.

L'avis de la DREAL dans le cadre de la réglementation ICPE a été émis, et aucune incompatibilité n'a été relevée, cet avis sera joint en annexe.

Situation des piézomètres :

Tous les piézomètres présents sur le site ont été comblés, à l'exception du piézomètre Pz7. Celui-ci, dont l'emplacement est indiqué sur le plan ci-dessous, est situé en dehors de la zone clôturée et reste accessible depuis l'extérieur.
Le dernier prélèvement réalisé sur ce piézomètre a donné des résultats satisfaisants, lesquels ont été transmis à la DREAL. La société Geberit attend leur retour pour procéder à son comblement définitif.

Le rapport de fin de travaux : comblement des piézomètres de juin 2022 sera joint en annexe.

III- Le suivi écologique et environnemental en phase d'exploitation

En plus des modalités déjà prévue, les suivis prendront compte de la mise en place effectives des mesures prévues.

Les comptes rendus seront à transmettre à la DDT.